DELIBERATION N° 2009/06-09 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES MONOD
Rapporteur : Madame Christiane LENIZSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

Un groupe d'élèves du collège Jacques Monod de Ludres a participé à un projet de mini-entreprise dénommée « Myosis » à Pont-à-Mousson.

Ce projet a pour objet de mettre en œuvre une innovation et de la promouvoir. Le thème est « d'entreprendre pour apprendre ».

Suite au concours organisé en Région Lorraine, les élèves du Collège Monod se sont classés 2ème en créant un gel douche. Ceux-ci ont été sélectionnés pour le concours national à Paris.

Afin d'encourager ce type d'action qui favorise l'innovation mais aussi l'implication de jeunes adolescents dans un projet précis, la ville souhaite leur accorder une participation financière de 500,00 € qui couvrirait une partie de leurs frais de déplacement.

La ville de Ludres souhaite verser cette subvention exceptionnelle avant son vote au budget supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Collège Jacques Monod de Ludres pour la participation d'un groupe d'élèves à un projet de mini-entreprise,
- d'inscrire les crédits au prochain budget supplémentaire au compte 6574,
- d'autoriser le versement de cette subvention avant son vote au budget supplémentaire.